

# 5.1

## Avis et communiqués

---

---

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Mise à jour par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») des Guides de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de dommages et des assureurs de personnes

Cet avis s'adresse aux assureurs de dommages et aux assureurs de personnes à charte du Québec assujettis à la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la « Loi »), ainsi qu'à leur actuaire désigné (l'« actuaire »).

Conformément à l'article 128 de la Loi, l'actuaire prépare, aux dates déterminées par l'AMF, une étude sur la situation financière de l'assureur autorisé. En vertu de ce même article, l'étude doit aussi porter sur la situation financière projetée de l'assureur autorisé et elle doit décrire les répercussions financières qui pourraient découler des activités de l'assureur.

De plus, conformément à l'article 133 de la Loi, un assureur autorisé transmet annuellement à l'AMF, aux dates que celle-ci détermine, l'étude sur la situation financière de l'assureur visée à l'article 128.

Dans le but d'aider l'actuaire à produire le rapport découlant de cette étude (le « rapport sur l'Examen de la santé financière »), l'AMF publie annuellement un guide afin de préciser ses attentes.

À cet effet, l'AMF a publié les guides suivants :

- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de dommages* (incluant le fichier Excel à transmettre).
- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de personnes* (incluant le fichier Excel à transmettre).

Ces guides visent la préparation du rapport sur l'Examen de la santé financière. Ce rapport doit être basé sur les résultats vérifiés à la fin de l'exercice financier précédent et être transmis à l'AMF au plus tard :

- Le **31 octobre 2026** dans le cas où l'exercice financier précédent se termine le 31 octobre 2025;
- Le **31 décembre 2026** dans le cas où l'exercice financier précédent se termine le 31 décembre 2025; et
- Le **31 mars 2027** dans le cas où l'exercice financier précédent se termine le 31 mars 2026.

#### Disponibilité des guides sur le site Web de l'AMF

Ces guides sont disponibles dans la section « Rapport sur l'Examen de la santé financière » du site Internet de l'AMF :

- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de dommages* (incluant le fichier Excel à transmettre) : [Assurance de dommages | AMF](#)
- *Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de personnes* (incluant le fichier Excel à transmettre) : [Assurance de personnes | AMF](#)

### Dépôt électronique des documents et sanctions administratives

Pour plus de détails concernant les documents et renseignements à fournir à l'AMF, le dépôt électronique des documents et les sanctions administratives pécuniaires qui s'appliquent, veuillez consulter l'avis suivant sous la rubrique *Avis de l'AMF relatif au dépôt de l'état et autres documents* de la section « États financiers », également disponible sur le site Web de l'AMF :

- *Avis relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2025 - Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec :* [Assurance de dommages | AMF](#)
- *Avis relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 - Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec :* [Assurance de dommages | AMF](#)
- *Avis relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2026 - Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec :* [Assurance de dommages | AMF](#)
- *Avis relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2025 - Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au Québec :* [Assurance de personnes | AMF](#)
- *Avis relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 - Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au Québec :* [Assurance de personnes | AMF](#)

### Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

[Info-divulgations@lautorite.qc.ca](mailto:Info-divulgations@lautorite.qc.ca)

Le 2 avril 2026